

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

## ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301, BD75D301G au territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES TRAVAUX

Remplacement glissières de sécurité accidentées Section hors agglomération du 15 septembre 2025 au 27 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 15/09/2025, par laquelle AGILIS, fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement glissières de sécurité accidentées, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 15 au 26 septembre 2025 de 08H00 à 17H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement glissières de sécurité accidentées, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D301 au PR 1+770, bretelle BD75D301G Bouvigny Boyeffles vers Lens, hors agglomération, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 15 au 26 septembre 2025 de 08H00 à 17H00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BOUVIGNY BOYEFFLES, SAINS EN GOHELLES et AIX NOULETTES,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HERSIN COUPIGNY,

#### \*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D301 au PR 1+770, bretelle BD75D301G, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES, du 15 septembre 2025 au 27 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

# ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD75, RD937" sur les communes de "SAINS EN GOHELLE, AIX NOULETTE et BOUVIGNY EN GOHELLES", (plan annexé au présent arrêté)

**ARTICLE 3**: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 19 septembre 2025

Signé électroniquement par Cecile RUSCH irectrice de la maison du Département aména

Directrice de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois

